



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pollution industrielle

Question écrite n° 8776

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur l'étendue des pollutions aux polychlorobiphényles. Si des pollutions de ce type ont été récemment mises au jour dans le Rhône, une étude des services du ministère de l'écologie, appuyée par les agences de l'eau, vient de montrer que ces dérivés chimiques cancérigènes, d'origine industrielle, sont également présents dans de nombreux fleuves, rivières et canaux de France. 40 % des prélèvements effectués en de nombreux points du territoire à l'occasion de cette étude sont jugés préoccupants par les spécialistes, montrant une pollution des eaux aux polychlorobiphényles plus importante que celle initialement annoncée. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend mettre en oeuvre pour lutter contre la menace sanitaire et écologique que représente cette pollution.

Texte de la réponse

Les PCB sont des produits organiques d'origine anthropique utilisés dans l'industrie depuis les années 1930 pour leur stabilité et leur ininflammabilité comme isolants électriques et fluides caloporteurs dans les transformateurs. Très faiblement biodégradables, les PCB sont très stables dans l'environnement. Ils sont aussi très peu solubles dans l'eau et sont stockés dans les sédiments. Très lipophiles, ils s'accumulent dans les tissus graisseux tout au long de la chaîne alimentaire. La contamination de l'homme peut se faire par ingestion d'animaux ou de produits d'origine animale contaminés. En cas de consommation de fortes doses de PCB ou de consommation quotidienne sur une longue durée, le risque d'une affection cutanée existe et des effets plus lourds, tels des cancers, sont suspectés. La production et la vente de produits contenant des PCB est complètement interdite depuis la fin des années 80. Cependant, devant l'importance de leur utilisation passée, une phase transitoire a été mise en place, et certaines industries peuvent encore posséder des dispositifs contenant des PCB (transformateurs électriques). Afin de les éliminer progressivement, le ministère chargé de l'écologie a lancé, en février 2003, un plan national de décontamination et d'élimination de ces appareils. Ce plan prévoit leur élimination progressive d'ici à la fin 2010. Certaines installations classées sont toujours autorisées à rejeter des PCB dans l'eau, c'est le cas des établissements de décontamination des matériels électriques contenant des PCB. Ces rejets sont cependant en quantités extrêmement faibles et sous contrôle du ministère chargé de l'écologie. Le ministère chargé de l'écologie assure également, depuis plusieurs années, la surveillance environnementale des PCB dans les sédiments. Autrefois dans le cadre du réseau national de bassins, cette surveillance s'effectue, depuis début 2007, dans le cadre du programme de surveillance mis en oeuvre en France pour l'application de la directive cadre européenne sur l'eau. Compte tenu de l'interdiction des PCB depuis une vingtaine d'années et de l'élimination contrôlée des appareils encore en circulation, la pollution actuellement constatée dans les sédiments est essentiellement d'origine historique. Enfin, chaque année, depuis 2002, le ministère chargé de l'agriculture lance un plan de surveillance des contaminants chimiques, et notamment des PCB, dans les produits de la pêche destinés à la consommation humaine. En novembre 2006, l'Union européenne a fixé de nouvelles teneurs maximales en PCB à ne pas dépasser dans ces produits. Des dépassements de ces normes, mis en évidence dans des poissons pêchés dans la Somme et le Rhône par les

services du ministère de l'agriculture et de la pêche, ont conduit les préfets des départements concernés à prendre localement des arrêtés préfectoraux d'interdiction de consommation et de commercialisation des poissons pêchés. Faute de connaissances suffisantes, ces interdictions portent sur l'ensemble des espèces et ne sont pas ciblées sur des espèces particulières. Face à ce problème de santé publique, la secrétaire d'État chargée de l'écologie a décidé, début octobre, la mise en oeuvre d'un plan national d'actions afin de renforcer l'action de l'État. S'agissant d'une problématique pluridisciplinaire, c'est l'ensemble des ministères concernés qui seront impliqués dans ce plan. Il se déclinera en cinq axes principaux : améliorer la connaissance et la surveillance ; intensifier la réduction des rejets de PCB dans les eaux ; émettre des recommandations pour la consommation des poissons ; accompagner les pêcheurs professionnels ; explorer de nouvelles pistes de gestion à moyen et long terme.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8776

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attributaire : Écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6642

Réponse publiée le : 25 mars 2008, page 2608